

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

## **7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

### **7.3.1 Consultation**

Aucune information

### **7.3.2 Publication**

#### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS – Admissibilité à l'inscription directe**

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur des modifications d'ordre technique aux procédés et méthodes dans le cadre de l'admissibilité à l'inscription directe.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>)**  
**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE AUX**  
**PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

**Admissibilité à l'inscription directe**

**A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Web [Documentation](#) de la CDS.

**Contexte**

Le service d'inscription directe offert par les agents des transferts permet à l'actionnaire de détenir des valeurs en son propre nom inscrites électroniquement dans les registres des actionnaires des émetteurs, sans qu'un certificat matériel soit émis à titre de preuve de propriété. L'actionnaire reçoit un relevé de compte de l'agent des transferts chaque fois que des transactions sont complétées ainsi qu'un relevé annuel faisant état de tous ses avoirs. Les porteurs de valeurs directement inscrites comme des valeurs nominatives ont tous les mêmes droits et privilèges habituels que les porteurs de valeurs sous forme de certificat.

Aux États-Unis, les normes d'inscription boursière exigent que les valeurs inscrites en bourse soient admissibles à un programme d'inscription directe géré par une chambre de compensation enregistrée, comme le système d'inscription directe (DR) exploité par la DTC. Le Canada n'a pas les mêmes exigences d'inscription; toutefois, les agents des transferts canadiens détiennent de nombreux titres intercotés au Canada et aux États-Unis, et ont introduit un programme d'inscription directe semblable pour les émissions concernées.

Pour les émetteurs canadiens qui offrent une inscription directe, les actionnaires ont la plupart du temps le choix 1) de détenir un certificat, 2) de faire en sorte que leurs avoirs, inscrits sous forme d'inscription directe auprès de l'agent des transferts, soient attestés par une déclaration ou 3) d'une inscription indirecte dans les comptes du courtier au service de dépôt (au nom du propriétaire pour compte de la CDS). De plus, certains émetteurs canadiens ont choisi de ne plus émettre de certificats attestant la propriété et offrent ainsi la propriété sous forme électronique (directe ou indirecte) comme seule solution.

**Description des modifications proposées**

Pour aider les adhérents à identifier les valeurs admissibles à l'inscription directe, la CDS ajoutera un nouveau champ d'information à l'écran DONNÉES SUR LA CARACTÉRISTIQUE DE LA VALEUR du Fichier principal des valeurs (« FPV ») du CDSX. Lors de la mise en œuvre, l'admissibilité à l'inscription directe pour toutes les valeurs du CDSX sera par défaut « non » (N). Lorsque l'agent des transferts de l'émetteur avisera la CDS que la valeur en question est admissible, le champ OPTION D'INSCRIPTION DIRECTE pour l'émission visée sera manuellement mis à jour par la CDS pour indiquer « oui » (Y).

Cette admissibilité sera aussi rapportée dans le champ d'option d'inscription directe existant de la fonction de retrait de valeurs, ce qui permettra d'avertir l'adhérent effectuant le retrait que 1) la valeur n'est pas offerte sous forme de certificat et 2) que l'agent des transferts fera parvenir une déclaration directement au détenteur réel.

De plus, le nouvel avis par le Web ou par courriel du Service d'avertissement électronique sera offert par abonnement et permettra d'informer l'adhérent effectuant un retrait que l'agent des transferts a confirmé le retrait et que la déclaration d'inscription directe sera envoyée par la poste par l'agent des transferts directement au détenteur réel.

Les modifications proposées comprennent :

## Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS

- des mises à jour du *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX* pour réviser les captures d'écran du fichier principal des valeurs et l'écran LISTE DE RETRAIT, pour indiquer le champ d'option d'inscription directe (OPTION D'INSCRIPTION DIRECTE et OPT INS DIRECT), et pour décrire la fonction d'utilisation de ces champs;
- une mise à jour du guide *Adhésion aux services de la CDS* pour décrire le nouvel avis par le Web ou par courriel du Service d'avertissement électronique;
- une mise à jour du guide *Procédés et méthodes de l'agent des transferts* pour définir la modification de l'utilisation du champ d'option d'inscription directe de la fonction de retrait;
- une mise à jour des guides *Procédés et méthodes relatifs aux émissions du marché monétaire et aux droits et privilèges* et *Procédés et méthodes relatifs aux émissions et aux droits et privilèges – Autres valeurs* pour réviser les captures de l'écran LISTE DE RETRAIT.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 28 juillet 2011.

## B. CLASSEMENT - MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications corrélatives visant la mise en œuvre des modifications importantes apportées aux Règles qui ont été publiées aux fins de sollicitation de commentaires, conformément au protocole relatif aux Règles, et qu'elles indiquent uniquement les aspects importants déjà compris dans les modifications importantes apportées aux Règles dont fait état l'avis de modifications importantes apportées aux Règles.

## C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation, telle que modifiée le 1<sup>er</sup> novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a conclu que les modifications proposées entreront en vigueur le 19 septembre 2011.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS

---

**D. QUESTIONS**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Laura Ellick  
Directrice, Systèmes de gestion  
Développement et soutien des systèmes de gestion

Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3872  
Télécopieur : 416 365-0842  
Courriel : lellick@cds.ca